



ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LORS
DU CONGRÈS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS POMPIERS ORGANISÉ
LE 15 JUIN 2024 A L'AGORA

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'Arrêté du 27 octobre 2006 portant application de l'article 11 du Décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,

Vu l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Vu l'avis de la police municipale,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité du site de l'Agora lors du Congrès départemental des sapeurs-pompiers organisé le samedi 15 juin 2024,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le Congrès départemental des sapeurs-pompiers aura lieu le **samedi 15 juin 2024**, de 8H à la fin de la manifestation sur le site de l'Agora à Commentry. A cette occasion diverses animations sont prévues sur le site : exposition de véhicules, démonstrations, village des partenaires, restauration sur place.

Article 2 : Le vendredi 14 juin 2024, de 8H à 20H, le site de l'Agora sera réservé aux organisateurs pour la préparation de la manifestation. Une dizaine de barnums seront installés sur la plaine de l'Agora (derrière la piscine) et constitueront « le village des sapeurs-pompiers ».

Article 3 : Le samedi 15 juin 2024, de 6H à la fin de la manifestation, le stationnement et la circulation seront modifiés de la façon suivante :

- à partir de 7H, des barrières de sécurité seront positionnées par les organisateurs sur la voie donnant accès à l'Agora, à hauteur du premier parking pour fermer la circulation vers les parkings réservés aux participants et aux autorités. L'accès à la piscine sera maintenu.

- les emplacements de stationnement sur le site de l'Agora seront réservés aux véhicules des participants.

Article 4 : La rue Aujame donnant accès au bâtiment S sera fermée à la circulation de chaque côté du bâtiment pour permettre aux sapeurs-pompiers d'effectuer des manœuvres. La circulation des véhicules stationnés sur le parking du bâtiment U sera déviée vers la voie donnant accès au bâtiment T. Les organisateurs mettront en place les barrières de sécurité et les retireront dès la fin de l'exercice.

Article 5 : L'organisateur se mettra en rapport avec le responsable de Centre Technique Municipal pour le prêt du matériel.

Article 6 : Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 24 mai 2024.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Commentry, les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en mairie à COMMENTRY,
Le vingt-quatre mai deux mille vingt-quatre,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,*


Thierry VERGE